Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261119-DEC_2026_560-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 560
Objet : Anim'Maskott – Mascottes Marché de Noël – Le 05 décembre 2026

Service Commerce

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'entreprise Anim'Maskott, sise 11 rue de la Fresnoye à Abbecourt (60430), représentée par son Dirigeant, Monsieur De Sousa Afonso, pour mettre à disposition des enfants, deux mascottes (Mickey et Minnie) et un animateur sur le parvis de l'hôtel de ville, place François Mitterrand, le samedi 05 décembre 2026, de 11h30 à 12h00 puis de 14h à 14h30.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Anim'Maskott, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite entreprise le montant de la prestation fixé à 280,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 03 novembre 2026
Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 19/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/11/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 19/11/2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261119-DEC_2026_560-AU

LA VILLE CREIL

Convention entre Anim'Maskott, représentée par Monsieur De Sousa Afonso, et la Ville de Creil

ENTRE :

La Ville de Creil, représentée par monsieur Omar YACOOB, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 d'une part,

ET

Anim'Maskott, représentée par Monsieur De Sousa Afonso domicilié 11 Rue de la Fresnoye à ABBECOURT (60430), dirigeant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation de mascottes dans le cadre du « Marché de Noël » édition 2026, qui se déroulera les 4 au 5 décembre 2026 inclus.

Article 2 : CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES
Sous l'autorité du directeur général des services de la ville de Creil, Anim'Maskott aura pour mission de présenter une animation avec deux mascottes (Mickey et Minnie) et un animateur lors du « Marché de Noël » à Creil, **place François Mitterrand** (en cas de modification de l'emplacement, le prestataire sera averti au minimum 7 jours ouvrés avant le début de la manifestation).

Cette prestation sera encadrée par du personnel qualifié et sera proposée gratuitement au jeune public le samedi 5 décembre 2026, de 11h30 à 12h00 puis de 14h à 14h30.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant de la prestation s'élève à 280 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La prestation réalisée, Anim'Maskott adressera à la ville de Creil la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : coordonnées, numéro de SIRET ou RC, nature de la prestation, date et lieu de la prestation, montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour 1 jour, le samedi 5 décembre 2026.

Article 5 : LITIGE
la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 3 novembre 2026

Anim'Maskott
Monsieur De Sousa Afonso

Dirigeant

Omar YACOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO